

QUELS SONT LES DISPOSITIFS D'ÉLOIGNEMENT EXISTANTS ?



L'éloignement géographique et psychique du mineur dans une structure sécurisée, sécurisante, éloignée et formée à l'accueil et à l'accompagnement des mineurs victimes, permet d'extraire le mineur du réseau et de l'environnement dans lequel il évolue. A terme, cet éloignement peut contribuer à faciliter le processus de déconstruction de l'emprise et la sortie du jeune de son exploitation.

Un accompagnement réussi nécessite de la patience mais aussi le besoin de travailler autour de deux aspects : une importante coordination des intervenants en vue d'une orientation rapide du mineur, et d'un accompagnement adéquat au sein du lieu d'accueil par des professionnels formés.

> LE DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL PARISIEN D'ÉLOIGNEMENT DESTINÉ AUX MINEURS VICTIMES DE TEH

Ce dispositif expérimental de protection consiste en un placement des mineurs, garçons ou filles, identifiés comme victimes de traite des êtres humains, dans des conditions sécurisantes fondées sur la nécessité d'un éloignement géographique et un accompagnement par des professionnels formés.

Créé en 2016 et coordonné par la Mission Interministérielle pour la Protection des Femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains, le dispositif prévoit l'articulation de différentes étapes de la protection, depuis le repérage des situations jusqu'à l'intégration du jeune dans un projet.

- 1 **Le repérage** (par tous les acteurs) et **identification** (par les services compétents : police/gendarmerie) > importance de multiplier les actions d'aller-vers
- 2 Un **signalement** auprès du Parquet (autorité judiciaire)
- 3 Traitement du signalement par le Parquet qui peut décider d'émettre une **Ordonnance de Placement Provisoire** (OPP) d'une durée de 8 jours maximum, le temps nécessaire à la saisine du Juge des Enfants.
Le Juge des Enfants s'autosaisit ou est saisi par le Parquet. Il peut prononcer une ordonnance de placement, et émettre ou confirmer une décision d'orientation sur le dispositif expérimental
L'OPP est adressée au Service Educatif auprès des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).
Un éducateur référent est désigné, il est chargé d'identifier le lieu de placement, éloigné géographiquement de la région où le jeune a été repéré. Il est également en charge du suivi socio-éducatif du jeune.
- 4 **1^{er} accueil** (en évitant les foyers d'urgence) puis accueil pérenne dans l'un des foyers partenaires.

[La mesure 25 du second plan d'action national contre la TEH](#), prévoit la généralisation du dispositif à l'ensemble des territoires impactés par le phénomène de traite impliquant des mineurs. A cet effet, la dépêche du 8 février 2021 du Ministère de la Justice, de la Direction des affaires criminelles et des grâces et de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, appelle les parquets à mettre en place des conventions sur le modèle de la convention pari-sienne. En ce sens, un [protocole expérimental visant à prendre en charge les mineurs victimes de TEH](#) est effectif à Marseille.

> D'AUTRES FORMES DE PROTECTION POSSIBLE

Il existe, en Europe, d'autres formes de placement possibles pour les mineurs victimes de traite, qui apparaissent souvent plus adaptées au profil des mineurs contraints à commettre des délits :

- Le foyer sécurisant et sécurisé **Esperanto**, situé en Belgique. Ce centre permet d'accueillir des mineurs victimes de toutes formes de traite, dont le risque de récupération est très élevé et de leur proposer un important travail de reconstruction psychologique consécutivement à leur exploitation.
- Le centre **Koutcha** est destiné à l'accueil des mineurs, à partir de 13 ans et jeunes majeurs (jusqu'à 21 ans), victimes ou présumées victimes de traite des êtres humains, quelle que soit la forme d'exploitation subie. L'objectif du centre est d'accueillir, sécuriser, stabiliser les jeunes en vue de les soutenir, les accompagner et les orienter dans leur projet de vie de manière individualisée afin de leur permettre de bénéficier d'une protection adaptée et d'une insertion sociale. Un accompagnement de 6 mois renouvelable 1 fois est proposé. A terme, le centre disposera de 12 places. Au regard du nombre limité de places disponibles dans le centre Koutcha, l'association a développé un **réseau de structures formées** par les professionnels de l'association Koutcha sur la question de la traite des êtres humains.



Pour en apprendre plus sur la contrainte à commettre des délits, vous pouvez consulter notre [guide d'intervention](#) auprès des mineurs victimes de traite des êtres humains.